

Direction de la Citoyenneté, du suivi  
juridique et des marchés publics

Dossier suivi par

Mme Dominique HAUDIQUET

Responsable du service conseil municipal

☎ 02 47 88 11 02

Courriel : conseil municipal @fondettes.fr

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

### CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

L'an deux mille quatorze, le mercredi cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

**Étaient présents:** Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Philippe LACROIX, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

**Représentés par pouvoir :** Martine ABOT a donné pouvoir à Maryline ZUCARO, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Camille LECUIT a donné pouvoir à Laétitia DAVID, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

**Absent excusé :** Jacques SAURET

**Secrétaires de séance :** Luce TROUBAT et David BRAULT

**Session ordinaire**

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance des dernières décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût H.T. ou forfait (*)
19/09/14	085	<b>Culture</b> - Contrat de cession du droit d'exploitation du concert "Blouses Notes" le mercredi 22 octobre 2014 à 15 h grande salle de l'Aubrière (avec l'association Joseph K de Saint-Pierre-des-Corps)	1 200 €*
17/09/14	086	<b>Animation de la ville</b> - Contrat de cession de droits de représentation MB SOLUTIONS pour un spectacle le dimanche 21 décembre à l'occasion du Marché de Noël	3 000 €*
24/09/14	087	<b>Marchés publics</b> - Avenant concernant le contrat de télésurveillance du système d'alarme de la mairie avec la Société INEO TELESECURITE SERVICES de TOURS	420,72 €
30/09/14	089	<b>Marchés publics</b> - Marché pour effectuer un relevé topographique - Emplacement réservé n°26 au PLU - Les Rabatteries avec la Société 3ème Nature de FONDETTES (Base 2 600,00 € HT + option 300,00 € HT)	2 900,00 €
03/10/14	090	<b>Marchés publics</b> - Avenant n°2 au marché 2010-11 de travaux de signalisation horizontale permanente et temporaire et fourniture de produits de marquage routier avec la Société SAS LESOURD FRERES qui devient Société ESVIA	-----
07/10/14	091	<b>Marchés publics</b> - Marché pour les travaux de révision de toitures du centre de loisirs La Môme avec la Société SOPREMA ENTREPRISES SAS de CHAMPAGNE (72)	31 554,00 €
17/10/14	094	<b>Affaires générales</b> - Reprise de concessions funéraires échues dans le cimetière situé rue Ernest Dupuy (8 emplacements sur déclaration d'abandon)	-----
07/10/14	092	<b>Culture</b> - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES DERS DES DERS le vendredi 14 novembre 2014 (salle des fêtes de l'Aubrière) avec l'association Prométhéâtre de Tours	2 642,40 €
15/10/14	093	<b>Education</b> - Création d'un tarif pour les élèves scolarisés au sein des écoles élémentaires et fréquentant les pauses cartables (1 €)	-----

## **1 Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique rue de la Barre - modification de la charge financière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour modifier le montant restant à la charge de la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la Barre :

➤ 31 537,45 € HT net pour la dissimulation des réseaux électriques basse tension (soit 2 508,26 € de plus que l'estimation initiale)

➤ 54 428,11 € TTC pour la dissimulation des réseaux de télécommunication (soit 7 050,17 € en moins par rapport à l'estimation).

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et le suivant.

## **2 Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rue Gustave Eiffel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, rue Gustave Eiffel à Fondettes. Le SIEIL prend en charge 80 % de la dépense. Le stationnement des véhicules électriques et hybrides sera gratuit pendant les deux premières années qui suivent la pose des bornes de charge. La convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite pendant deux ans des véhicules communaux et des particuliers est adoptée. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document afférent à ce projet.

## **3 Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rue Edouard Branly**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, rue Edouard Branly à Fondettes. Le SIEIL prend en charge 80 % de la dépense. Le stationnement des véhicules électriques et hybrides sera gratuit pendant les deux premières années qui suivent la pose des bornes de charge. La convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite pendant deux ans des véhicules communaux et des particuliers est adoptée. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document afférent à ce projet.

## **4 Convention cadre avec GrDF pour l'installation d'équipement de télé-relevé en hauteur (sur des bâtiments communaux)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec GrDF une convention cadre de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télé-relevé des compteurs gaz.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention et tout document en application de la présente délibération.

## **5 Convention de raccordement électrique du terrain d'accueil des gens du voyage au lieu-dit La Prairie d'Islate**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec ERDF (domiciliation :BLOIS) une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA afin de desservir le terrain d'accueil des gens du voyage situé au lieu-dit La Prairie d'Islate. Le montant de la contribution de la Ville s'élève à 2 302,20 € TTC. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention et tout document en application de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **6 Instauration du régime de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux dispositions du décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui a modifié le régime des autorisations d'urbanisme issu de la réforme de 2007.

## **7 Classement d'une portion des chemins ruraux n° 111 et n° 112 situés au lieu-dit Bois Jésus en voie communale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le classement en voie communale, d'une partie des chemins ruraux 111 et 112, situés au lieu-dit Bois Jésus, les dénominations "rue de Bois Jésus" et "Chemin de Bois Jésus" sont validées.

## **8 Acquisition et cession de parcelles au lieu-dit Bois Jésus**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de déclasser une emprise à extraire du domaine public au droit de la parcelle ZP n° 138 située au lieu-dit Bois Jésus, d'une superficie de 174 m<sup>2</sup> environ. Cette emprise est cédée aux propriétaires de la parcelle cadastrée ZP n° 318 moyennant le prix de 35 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux.

- décide d'acquérir aux fins d'alignement des emprises à extraire des parcelles cadastrées ZP n° 318, 319 et 320 situées le long du CR n°111, d'une superficie d'environ 208 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1,50 € le m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 17 juin 2013.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Les frais de document d'arpentage établi par un géomètre-expert sont pris en charge par les acquéreurs. Le présent échange de parcelles sera ratifié par acte notarié, aux frais de la Ville, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts. Les recettes et dépenses inhérentes à cet échange seront inscrites et prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

## **9 Avis sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Val de Tours – Val de Luynes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, formule la remarque suivante sur la révision en cours du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Val de Tours - Val de Luynes :

"En l'absence de l'étude de danger des digues de classe B, les services de la Préfecture ne disposent pas d'éléments sur la vitesse d'écoulement des eaux et sur l'épaisseur de la zone de dissipation d'énergie à Fondettes ; Le Conseil Municipal prend acte de la carte d'aléa et demande que cette carte puisse être modifiée au regard des conclusions des études portant sur les digues de classe B, si nécessaire".

Un dossier de concertation est mis à disposition du public jusqu'au 23 novembre 2014 et une exposition est ouverte actuellement dans l'entrée des locaux de la Mairie.

## **10 Convention pour le festival de jazz 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la convention entre les villes de Fondettes, Langeais, Cinq-Mars-la-Pile, Bourgueil, Saint-Patrice et les associations partenaires pour l'organisation du festival « Au Fil du Jazz 2015 ». Une subvention d'un montant de 4 000 € sera versée à l'association Les Z'Arts Buissonniers pour la participation aux frais d'organisation du concert de Fondettes.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention de partenariat à intervenir. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2015.

## **11 Mise en place du Conseil municipal des enfants de Fondettes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création du Conseil Municipal des Enfants de Fondettes (CME) afin de favoriser l'apprentissage de la démocratie locale et de contribuer à l'expression et l'implication des jeunes dans la Commune. Le Conseil municipal a désigné ses représentants au comité de pilotage composé comme suit :

- le Maire, président, ou son représentant,
- Camille LECUIT et Mathilde COLLIN, pour la majorité
- Yanne BENOIST pour le groupe "Réuni(e)s pour Fondettes",
- Christine RENIER pour le groupe "Agir pour Fondettes",
- le coordinateur du CME,
- les directeurs et directrices des écoles,
- le service éducation jeunesse.

Les partenaires locaux peuvent être conviés le cas échéant en fonction de l'ordre du jour.

Chaque année, le conseil municipal vote une enveloppe budgétaire pour le fonctionnement du Conseil municipal des enfants de Fondettes. La somme de 1 500 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Pour information Le CME se compose d'élèves scolarisés au sein des écoles publiques et de l'école privée de Fondettes, principalement en classe de CM1 et CM2, soit un maximum de 20 élèves au total.

Les conseillers sont élus pour deux ans et sont renouvelables par moitié tous les ans.

Les conseillers sont désignés par classe. Le nombre de conseillers est établi selon les effectifs scolaires annuels. Si le cas se présente, le mandat peut être reconduit une fois.

Le mode de scrutin est uninominal et secret.

## **12 Convention de mise à disposition d'un agent du personnel communal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

Le Conseil Municipal, après après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition d'un agent communal du cadre d'emploi des attachés, au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

L'agent est mis à disposition à raison de 100 % de son temps de travail, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire. La rémunération correspondante ainsi que les charges sociales sont prises en charge intégralement par le syndicat mixte.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

## **13 Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Jean Roux**

Le Conseil Municipal, après après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Maryline ZUCARO pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège Jean Roux.

Fait à Fondettes, le 6 novembre 2014  
Affiché le 13 novembre 2014

**Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA**